

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

- 1.1. Ces conditions s'appliquent à toutes les offres, devis, missions, contrats et toutes obligations dans lesquels Compagnon de Route, ci-après dénommé CdR, est partie, à l'exclusion de toutes autres conditions, quelle qu'en soit la nature, sous réserve des dispositions d'ordre public. Ces conditions font partie intégrante du contrat entre les parties, avec les informations figurant sur le recto du devis, bon de commande, facture ou tout autre document émanant de CdR. Toute dérogation à ces conditions ou à des accords individuels ne peut être valable que par un accord écrit, signé par les deux parties. Les conditions générales du client ne font partie intégrante du contrat que si elles ont été acceptées par écrit au préalable par CdR et dans la mesure où elles sont compatibles avec ces conditions.
- 1.2. CdR n'est pas propriétaire de vos données et les utilise uniquement pour vous informer des nouveautés concernant son fonctionnement ou si ces données sont nécessaires pour servir le client. Le type de véhicule est requis pour informer le chauffeur, vos coordonnées sont nécessaires pour vous joindre lors d'une mission, et vos coordonnées d'adresse sont nécessaires pour qu'un chauffeur se rende chez vous. En acceptant ces conditions générales, vous acceptez ces conditions de confidentialité.
- 1.3. CdR a toute liberté dans la sélection des chauffeurs privés mis à disposition. CdR n'est en aucun cas responsable des recouvrements immédiats ni des autres frais directement ou indirectement liés au véhicule ou à la conduite de celui-ci, et ces frais restent entièrement à la charge du client. Ces frais peuvent être réclamés par CdR au client le cas échéant. CdR fournit uniquement le chauffeur et le client paie pour ces services, assumant ainsi l'entière responsabilité de tous les coûts directs et indirects liés au véhicule.
- 1.4. CdR s'engage à fournir ses services selon les conditions convenues, aux prix indiqués par dossier et selon les règles de l'art, mais toujours dans le cadre d'une obligation de moyens, notamment la location d'un chauffeur privé. Le caractère général de l'obligation de moyens se reflète notamment dans le fait que le délai d'exécution des services est établi en fonction de circonstances normales, que les délais de prestation sont donnés à titre indicatif et que CdR s'efforce de fournir de bons chauffeurs qui feront de leur mieux pour conduire correctement le véhicule du client.

2. Formation du contrat

- 2.1. Les offres sont rédigées sur la base des instructions et informations fournies par le client et sont contraignantes. Si la mission ne peut être exécutée en raison d'une action ou négligence du client, y compris en cas d'annulation tardive de la mission, celui-ci s'engage à payer l'intégralité du montant facturé comme si les services avaient été fournis dans leur intégralité. Il est possible de déroger à cet article de manière totale ou partielle, sous réserve d'une justification suffisante.
- 2.2. Le contrat est formé après confirmation de la mission par CdR. L'exécution du contrat commence dès qu'un chauffeur privé se rend à l'adresse indiquée par le client pour conduire le véhicule.
- 2.3. La confirmation numérique de CdR est contraignante pour le client, à moins que celui-ci ne signale, dans les trois jours suivant la réception de la confirmation par e-mail, une erreur dans ladite confirmation. Le client déclare et confirme être le propriétaire ou le responsable du véhicule à conduire. Le client est responsable, à titre d'obligation de résultat, de la demande en temps utile d'une modification de la police d'assurance du véhicule afin que le chauffeur engagé soit assuré financièrement tant en responsabilité civile qu'en tous risques. Le client est également responsable de la conformité technique du véhicule avec la législation en vigueur, ainsi que de tout défaut ou vice apparent ou caché du véhicule.

3. Prix

- 3.1. Les prix pratiqués par CdR sont hors TVA (21%) et autres droits ou taxes imposés par l'État. Toutes les périodes d'attente et de conduite sont calculées lorsqu'elles sont directement ou indirectement consacrées au service du client. Il n'y a pas de distinction entre le temps de conduite et le temps d'attente. Le tarif horaire couvre tous les coûts, à l'exception de la TVA, et constitue un prix tout compris, sauf si des frais supplémentaires sont demandés spécifiquement par le client. Les frais de transport sont les coûts du temps de conduite du chauffeur jusqu'au lieu de départ indiqué par le client. Le temps de conduite et d'attente est facturé à 40 € de l'heure, et si les frais de transport sont inférieurs ou égaux à 30 minutes, 20 € seront facturés. L'heure de début est l'heure à laquelle le chauffeur doit être présent à l'adresse de départ. L'heure de fin est l'heure à laquelle le chauffeur revient effectivement à l'adresse de fin. Aucun autre coût n'est facturé sauf si expressément mentionné par CdR avant le début de la mission, ou si le client demande des services spéciaux pendant la mission.

- 3.2. CdR n'est pas responsable si aucun chauffeur n'est disponible à temps.
- 3.3. Le client peut annuler une course convenu gratuitement si cela se fait par écrit au plus tard 3 heures avant le début de la course. Si la course est annulée moins de 3 heures avant la course prévue, des frais de 75 € HT seront facturés. En cas de 'no show', des frais de 75 € seront également dus.

4. Facturation

- 4.1. Les factures de CdR sont établies sur la base des heures effectuées, transmises par le chauffeur à CdR. Le client accepte la pleine force probante de l'état de prestation du chauffeur. Toutes les factures sont payables dans les 10 jours suivant la date de la facture. La facture est automatiquement envoyée à l'adresse e-mail du client ayant réservé la course.
- 4.2. Sans préjudice des autres droits de CdR, toute somme impayée à la date d'échéance sera automatiquement et sans mise en demeure augmentée des intérêts de retard conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant dû, en plus de tous les frais et honoraires liés au non-paiement et au recouvrement. En cas de non-paiement ou de paiement partiel d'une facture à la date d'échéance, toutes les sommes dues par le client, pour quelque raison que ce soit, deviennent immédiatement exigibles et CdR se réserve le droit de suspendre ou annuler toutes les commandes en cours sans préavis.

5. Résiliation du contrat

Sans préjudice de ce qui est prévu ailleurs dans ces conditions, CdR est en droit de résilier le contrat de manière expresse en cas de non-respect par le client de ses obligations contractuelles, en cas de faillite du client ou si le capital propre de l'exercice précédent du client est inférieur à la moitié du capital social, ou si le client a subi des pertes pendant l'exercice précédent. En outre, CdR peut suspendre ou résilier partiellement ou totalement le contrat si le client ne respecte pas ses obligations ou ne les respecte pas correctement ou dans les délais, sans obligation de compensation et sans préjudice de ses autres droits.

6. Assurances

6.1. Les réclamations concernant les obligations de CdR doivent être soumises par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant les faits sur lesquels elles sont fondées.

6.2. Le client est tenu de souscrire les assurances suivantes :

- Une assurance responsabilité civile (conformément aux exigences de la loi sur l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur).
- Une assurance tous risques complète, y compris contre le vol.
- Une assurance complémentaire pour les conducteurs et passagers pour couvrir tous les dommages corporels.

Le client doit maintenir ces assurances en vigueur pendant toute la durée du contrat.

6.3. CdR n'est responsable d'aucun dommage matériel causé par le chauffeur. Tous les dommages matériels relèvent de l'assurance du client, y compris les franchises et les augmentations de primes, même si le chauffeur cause un dommage par négligence. Le chauffeur conduit le véhicule du client en tant que bien confié. CdR recommande de souscrire une assurance tous risques pour le véhicule et d'informer l'assureur qu'un chauffeur externe conduira le véhicule.

6.4. Les dommages causés à des tiers relèvent à tout moment de l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les véhicules à moteur (conformément aux exigences de la loi sur l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur).

6.5. Le client doit s'assurer que le véhicule mis à disposition respecte toutes les exigences de sécurité et techniques applicables. Le client est responsable de tous les dommages résultant de défauts ou de non-conformité du véhicule mis à sa disposition, ainsi que de tous les dommages causés par les instructions qu'il a données.

6.6. Si le client ne respecte pas les obligations mentionnées ci-dessus, il ne pourra pas invoquer l'absence de couverture d'assurance envers CdR. Si le client n'a pas souscrit d'assurance tous risques, ni d'assurance complémentaire, il accepte de supporter lui-même tous les dommages et renonce expressément à toute réclamation contre CdR ou contre le chauffeur.

7. Responsabilité du CdR

- 7.1. Le client s'engage à indemniser CdR pour toutes les réclamations qui pourraient être formulées contre CdR par des tiers, y compris les assureurs des clients, concernant des obligations qui incombent au client en vertu des présentes conditions, tant en principal, en intérêts qu'en frais. Si le client n'est pas propriétaire du véhicule ou n'en assume pas la responsabilité (amis, partenaires, invités, etc.), les conditions conclues avec le client s'appliquent, sous réserve d'un accord entre le client et le propriétaire du véhicule. CdR n'est en aucun cas responsable de l'établissement ou de la confirmation d'accords entre le client et des tiers qui utilisent les services en vertu de la demande du client.
- 7.2. Nonobstant l'article 7.1, CdR n'est responsable de ses engagements, ni de ceux de ses employés (chauffeurs) vis-à-vis du client, qu'en cas de faute intentionnelle ou de faute grave. CdR n'est pas responsable des dommages, pertes et/ou blessures causés par le chauffeur au client lui-même ou à tout bien appartenant au client, y compris le véhicule, et sous réserve des dispositions concernant l'assurance tous risques/complémentaire (article 6.3.), sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave du chauffeur. À l'égard des tiers, le chauffeur est toujours considéré comme un employé du client. Le client doit toujours informer son assureur en temps utile que le véhicule est conduit par un chauffeur engagé.
- 7.3. CdR n'est en aucun cas responsable des cas de force majeure et des actes non intentionnels assurables, qui peuvent notamment inclure (liste non exhaustive) :
- Le non-respect ou le retard dans l'atteinte de la destination en raison de conditions météorologiques défavorables, ou d'autres circonstances de circulation entraînant un retard ;
 - L'absence ou le retard du chauffeur en raison de retards dans les transports publics, dans la circulation, ou pour toute autre cause imprévue ;
 - Les dommages ou frais résultant de la perte de la réduction de la prime d'assurance automobile du client ou du recours contre l'assureur automobile ;
 - Les dommages causés aux biens et/ou les blessures des passagers présents dans le véhicule lors de l'exécution de la mission ;
 - Les dommages ou frais résultant d'un accident de la circulation et/ou d'une infraction au code de la route.

Cette liste est uniquement à titre d'exemple. Toutes les formes de force majeure et d'actes non intentionnels assurables libèrent CdR de toute responsabilité.

- 7.4. Dans la mesure où CdR serait néanmoins tenue à une quelconque responsabilité (légale), cette responsabilité est toujours limitée de plein droit au montant pour lequel CdR est assurée en vertu de son assurance responsabilité civile professionnelle. Le client renonce à toute demande de remboursement d'un montant de dommage supérieur.
- 7.5. En cas de force majeure ou d'imprévision de nature temporaire ou permanente, CdR peut soit suspendre l'exécution du contrat, en tout ou en partie, jusqu'à ce que la cause de la force majeure ait cessé, soit résilier le contrat, en tout ou en partie, sans intervention judiciaire, de manière discrétionnaire, sans que le client n'ait droit à une quelconque indemnité de la part de CdR. Le client est, dans ce cas, tenu de payer la partie du contrat déjà exécutée, au prorata et en fonction du prix total.

8. Responsabilité du client

- 8.1. Le client s'engage à faire nommer le chauffeur par CdR et à s'abstenir de contacter directement des chauffeurs pour des missions. Chaque fois que le client engage directement un chauffeur de CdR sans l'intervention de CdR, le client sera de plein droit tenu de verser à CdR une indemnité équivalente au montant correspondant à la mise à disposition de ce chauffeur pour une mission de 250 heures. Après 3 violations, l'indemnité augmente à l'équivalent d'une mission de 1 200 heures. Cette indemnité constitue à chaque fois la compensation d'un droit subjectif contractuellement accordé et ne constitue pas une indemnisation.
- 8.2. Le client empêchera les salariés (chauffeurs) de CdR de commettre des infractions au code de la route, telles que : excès de vitesse, conduite en état d'ivresse, non-respect des temps de conduite et de repos. Un tel comportement entraînera la résiliation immédiate des contrats entre les parties. Tous les dommages (directs ou indirects) résultant de ce comportement, qu'ils concernent CdR ou ses employés, seront intégralement réclamés au client.

9. Divers

- 9.1. L'invalidité éventuelle d'une ou plusieurs clauses, ou de parties de celles-ci, n'entraîne pas l'invalidité des autres dispositions, et dans ce cas, les parties s'engagent à rechercher le même équilibre économique qu'en l'absence de cette invalidité.

- 9.2. Toutes nos conventions sont régies par le droit belge.

- 9.3. Tout litige découlant du présent contrat ne peut être résolu que par les tribunaux du district judiciaire d'Anvers, section d'Anvers. Ce même principe s'applique en cas d'activités en dehors de la Belgique ainsi que pour les relations juridiques en découlant, et les tribunaux d'Anvers sont compétents, avec application du droit belge.